

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 07 MARS 2024**

**Délibération n° 2024-03-09**

|  |    |                                     |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 01/03/2024 |
| En exercice                                    | 29 | Date de l'affichage : 01/03/2024    |
| Qui ont pris part à la délibération            | 28 |                                     |

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PEIRRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 04/03/2024  
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 04/03/2024  
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 06/03/2024  
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/03/2024  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 06/03/2024  
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 02/03/2024  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 04/03/2024  
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07/03/2024

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**Objet : Création de la carte scolaire pour la rentrée 2024/2025**

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire,

Suite à l'évolution démographique de la population et au nombre croissant d'enfants à inscrire sur les écoles,



Suite à la construction en cours de la nouvelle école sur le secteur plage,

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'une carte scolaire qui définira, selon l'adresse géographique du domicile de la famille, l'école d'affectation de leur enfant.

Mme le Maire présente le plan de découpage de la commune qui régira cette carte scolaire.

Mme le Maire précise les principes de la carte scolaire. Une commission sera mise en place pour étudier les demandes de dérogations scolaires faites par les familles.

Mme le Maire précise que toutes les familles domiciliées à l'extérieur de la commune et dont les enfants sont actuellement scolarisés sur les écoles de ONDRES seront automatiquement inscrits sur le nouveau groupe scolaire, secteur plage.

Mme le Maire précise que cette carte scolaire pourra évoluer et être réajustée selon le mouvement des enfants sur les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; David PEIRRIARD ; Maya VALLART ; Mylène LARRIEU et Christel EYHERAMOUNO),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver la carte scolaire telle qu'elle est établie.

**ARTICLE 2.** Dit qu'une révision de celle-ci sera soumise à nouvelle délibération si besoin.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 08 mars 2024,  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY

Après rendu exécutoire le 11 / 03 / 2024

- après télétransmission électronique le 11 / 03 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 03 / 2024